

Economie collaborative

Prémises d'une société post salariale

Etudes : Rapport final de l'ANALYSE DE L'IMPACT DES
NOUVELLES TENDANCES D'ECONOMIE COLLABORATIVE
SUR LES PME BRUXELLOISES

Etude commanditée par la Chambre des Classes Moyennes

Plan de l'exposé



- **Rappel de la méthodologie**
- **Cadre existant**
- **Importance financière de l'économie collaborative et impact en termes d'emploi**
- **Définition européenne et dimensions de l'économie collaborative**
- **Mode de régulation d'une société post-salariale**



1. Rappel de la méthodologie

Vue d'ensemble (phase, tâches, résultats)

0. Kick Off

- Accords sur les attendus
- Mise à niveau rapide des intuitions

Enjeux clarifiés de l'étude >>

1. Etat des lieux et Analyse

- Revue de la littérature
- Analyse quantitative par échantillon sélectif
- Analyse qualitative par entretiens compréhensifs

SWOT centrée sur les mécanismes de création de valeur ajoutée de l'économie collaborative

2. Recommandations

- Grille d'anticipation des risques pour les PME
- Constructions d'objectifs de long terme et de court terme pour les pouvoirs publics

Grille et objectifs à valider collectivement >>

3. Présentation au CES

- Valider les contenus
- Préfigurer un espace de gouvernance
- Améliorer la grille et les objectifs

Grille d'anticipation et objectifs partagés + Rapport final



Acteurs privés

- **Consommation Collaborative**
 - Uber Belgium
 - Careamigo
 - Airbnb Belgium
 - Home invest
- **Financement collaboratif**
 - Look and Fin
- **Economie de la fonctionnalité**
 - Peer By
- **Production collaborative**
 - Openfablab
- **Services Peer to peer**
 - List Minute
- **Autres**
 - SMART
 - Homo Cooperans
 - FEBECOOP
 - Coopcity
 - Federation Ho Re Ca
 - Taxi Vert

Institution publiques

- **Responsables politiques**
 - Régional
 - Cabinet du Ministre en charge de l'économie et de l'emploi de la Région de Bruxelles Capitale
 - Fédéral
 - Cabinet du Ministre Fédéral de l'emploi Chris Peeters, via cinq de ses conseillers
 - Cabinet du Ministre de l'Economie Alexander De Croo via son conseiller en charge de la nouvelle économie
 - Cabinet du Ministre de la protection de la vie Privée Philippe De Backer via sa conseillère en protection de la vie privée
- **Institution Bruxelloise**
 - Impulse – Software Bussels
 - SRIB
 - INNOVIRIS
- **Institution de concertation**
 - Conseil économique et social de la Région de Bruxelles Capitale



2. Cadre existant



Cadre réglementaire



Niveau Fédéral

Sur le plan réglementaire fédéral, les principaux éléments existants en Belgique sont les suivants:

Protection des consommateurs

Législation existante

- Code Civil applicable à tous les types de contrats. Il encadre la formation des contrats et les litiges qui peuvent résulter d'une sortie de contrat – Article 1101-1341.

Code du droit économique

- Les plateformes ont également à respecter le livre XII de la loi économique sur l'économie digitale
- **Juin 2016** : Adaptation du code économique créant un régime spécifique pour l'économie collaborative.



Future Loi sur l'économie collaborative

La réforme de la loi portant les matières socioéconomiques (dite Loi De Croo)

- **Contenu simplifié :**
 - Sur le plan du droit social:
 - Les revenus < que 5000 € ne sont pas considérés comme des activités professionnelles
 - Sur le plan du droit fiscal :
 - Les revenus < que 5000 €
 - Ne sont pas soumis à TVA
 - Sont taxés à 20 % du revenu brut diminué de 50 % de frais professionnels
 - => Taxation à la source par la plateforme d'un montant de 10%
 - Prélèvement à la source par les plateformes
- **Manque encore :**
 - la rédaction de l'arrêté royal établissant les conditions d'agrément des plateformes
 - L'arrêté Royal régissant les modalités de transfert et perception de l'impôt de 10%

Ces textes devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.



Niveau Régional

Sur le plan réglementaire régional, les principaux éléments existants sont principalement des législations sectorielles spécifiques :

Hébergement touristique

- Ordonnance du 24 avril 2016 (deuxième lecture en mai 2016 et application à venir) sur l'hébergement touristique.
Son contenu
 - Obligations :
 - Certificat de bonne vie et mœurs
 - Dispositif anti incendie
 - Assurance responsabilité civile informée
 - Une autorisation de la copropriété (à 80% des quotités).
 - Remise d'un dossier complet (plus de 12 documents) à l'urbanisme pour acceptation. Les cas échéant, le loueur obtiendra logo et numéro d'enregistrement à apposer sur la façade.

Uber Pop

- Interdiction du service
- Maintien d'Uber X, moyennant statut d'indépendant et licence de VLC



Incitants

Au niveau régional et fédéral, on retrouve les incitants suivants :



Niveau Fédéral

Digital Belgium (Avril 2015)

- Economie numérique
- Infrastructure numérique
- Compétences et emplois du numérique
- Confiance dans le numérique et sécurité numérique
- Pouvoirs publics numériques

(stratégie Open Data, taxation limitée par l'économie collaborative,...)

Plan start Up (soutien aux plateformes de crowd funding)

Niveau Régional

Déclaration de gouvernement

- Prog de Smart City
Articulation des différentes administration autour d'un enjeu de digitalisation
- Poursuite du développement de l'infrastructure numérique (100 % des écoles équipées du haut débit en 2018)
- L'open data favorisée
- Engagement du gouvernement à faire de la transition digital un axe fort de sa politique
 - Pôle de compétitivité ICT

Plan régional d'innovation

- Soutien aux entreprises innovantes
- Mediapark
- Eco collaborative citée dans 2 appels à projet:
 - économies sociale <http://bee.irisnet.be/fr/web/aee/appel-projet-economie-sociale>
 - économie circulaire http://www.circularprojects.brussels/?page_id=21&lang=fr



3. Importance économique et impact en termes d'emploi



L'importance économique et l'impact en termes d'emploi sont extrêmement complexes à approcher par les moyens classiques de la macroéconomie.

Les plateformes sont :

- trop jeunes pour être enregistrées dans la comptabilité nationale et pour avoir donné des résultats sur au moins une année en termes d'emplois et de valeur ajoutée
- leur siège se situe dans un autre pays européen, ce qui les invisibilise des bases de données classiques (Belfirst, ONSS,...)

Nous proposons donc un parcours par une évaluation du secteur de l'économie numérique d'abord, puis une comparaison en termes d'importance supposée de la valeur ajoutée de l'économie collaborative par rapport à l'économie Bruxelloise.



L'économie numérique

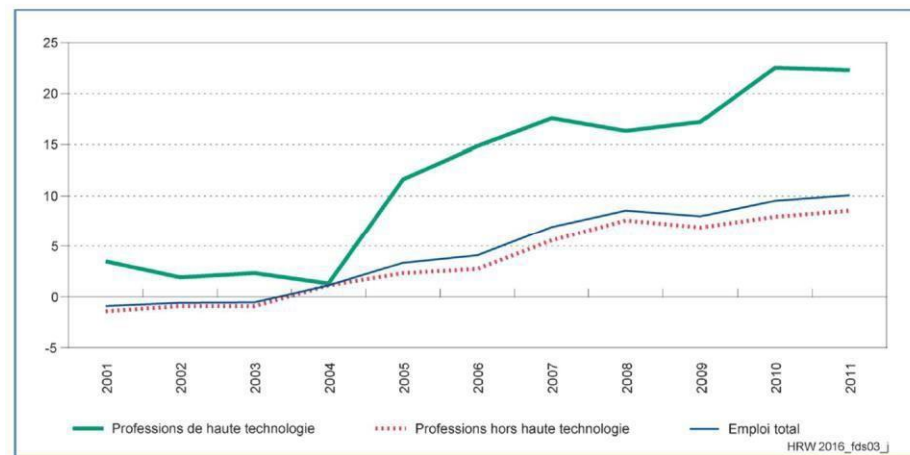
Importance de l'économie numérique dans l'économie Bruxelloise



- **Définition large de l'économie numérique***

- 550 000 travailleurs en 2011 en Belgique
- 12,2 % de l'emploi
- A Bruxelles : 12,1 %. Croissance très forte (à chaque employé, 6,3 sont liés à l'économie numérique entendue au sens large).

Graphique 34 – Croissance nettement plus forte de l'emploi dans les professions de haute technologie que dans les autres professions et dans l'emploi total (croissance annuelle cumulée, en pourcentage, Belgique)



- **Définition de Eurostat**

- 6,3% de l'emploi à BX 2014

Source: Goos, Konings et Vandeweyer (2015).



- **Définition des TIC OCDE**

- 4% de la VA
- 2,3% de l'emploi

- ***Forte concentration***

- 4 % d'entreprises étrangères qui représentent 57,3% du chiffre d'affaire (van der Linden, 2015).

- ***Impact positif sur l'emploi***

- Chaque euro de valeur ajoutée dans les TIC génère 0,77€ de valeur ajoutée dans les autres secteurs et chaque emploi dans les TIC générerait 1,2 emploi ailleurs

- **Définition des TIC OCDE Elargie**

- À Bx : 7,6% de la VA et 4,9 % de l'emploi (33 000 personnes)

Cette définition est la plus proche des emplois de la plateforme elle-même.



Tableau 21 – Tableau récapitulatif: emploi dans les TIC/professions de haute technologie selon la littérature consultée aux fins du présent Rapport
(pourcentages de l'emploi)

	<i>Année de la mesure de l'emploi</i>	<i>Pourcentage de l'emploi total</i>	<i>Définition utilisée</i>
Danguy et Persyn	2013	2,0 %	OCDE ¹
Van der Linden	2012	2,3 %	OCDE ²
OCDE	2014	3,8 %	OCDE ³
CE (EFT)	2014	4,4 %	Eurostat ⁴
Goos et al.	2011	12,2 %	Eurostat ⁵

L'économie numérique prise dans sa définition la plus large concernerait 12% des emplois en Belgique, et probablement une proportion plus forte à Bruxelles étant donné la plus grande présence de ces emplois dans l'économie Bruxelloise. Cette définition n'inclut certainement pas les fournisseurs de services de l'économie collaborative, lesquels augmenteraient certainement cette masse.

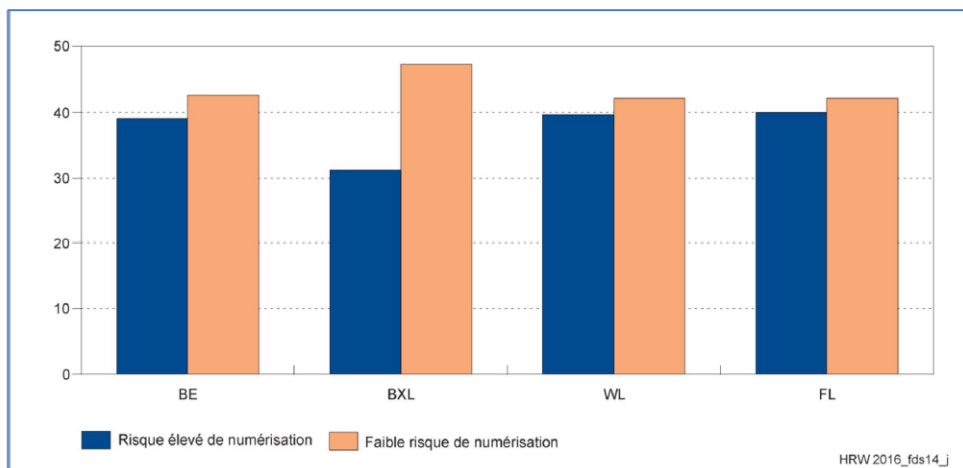
Les TIC occuperaient 2 à 4% de l'emploi total. Le personnel des plateformes collaboratives pourraient se retrouver davantage dans ce segment, mais restent probablement marginaux.

Emploi en risque de numérisation



- Approche basée sur les emplois: 39% des emplois sont menacés de numérisation totale (principalement dans les tâches administratives)
- Approche basée sur les tâches : seule 7% des emplois seraient menacés

Graphique 43 – Risque de numérisation de l'emploi par région
(en pourcentages de l'emploi, 2015)



Un secteur très concentré

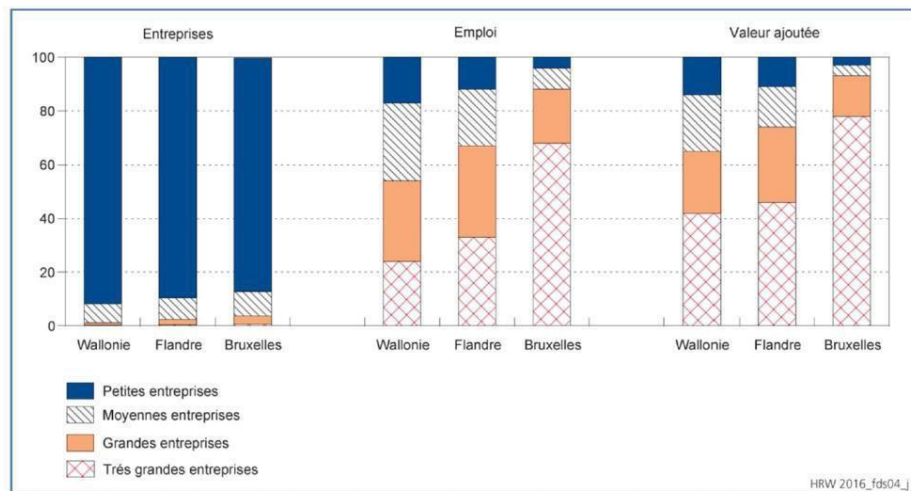


Importance de l'économie numérique (suite)

- 4% des grandes entreprises génèrent 57% de emplois selon la définition large de l'économie numérique.
- Peu de grandes entreprises concentrent nombre des emplois, tant en considérant la définition élargie que la définition restreinte.

Sans jugement de valeur, l'importance des grandes entreprises dans les emplois plaide pour une attention accrue au secteur et à l'image internationale de Bruxelles

Graphique 40 – Caractéristiques des entreprises opérant dans le secteur numérique selon leur taille (2013)



Nouvelle forme d'emploi émergente



Free lance potentiels

Suivant le Rapport du conseil Supérieur de l'Emploi et sur base d'extrapolation pondérée d'études réalisées aux USA, on dénombrerait:

- **215 000 travailleurs free lance potentiels** en Belgique
- **20 000 à Bruxelles**

Mais attention, il peut ne pas s'agir d'un choix positif. La directive sur les services et l'intégration du marché unique ont des répercussions sur le profil des employeurs et des employés. Nombre d'employés ont tendance à devenir indépendant pour gérer leur niveau de rémunération, le plus souvent à la baisse.

Ex. La fédération de la construction dénombre le passage de 6 000 à 10 000 indépendants en trois ans, soit une augmentation de 66%.



L'économie Collaborative en chiffres



Echelle européenne

- Aujourd'hui, ce sont:
 - **3,6 € milliards de revenus pour les plateformes**
 - **28 € milliards de montant de transaction** à l'échelle européenne dans 5 secteurs clés :
 - Les logements de pair à pair: (*Ex. Airbnb*)
 - => plus forts revenus globaux
 - Les transports de pair à pair (*Ex. Uber...*)
 - => plus fortes rentrées pour les plateformes
 - Les services au ménage basé sur la demande (*Ex. list Minute*)
 - => plus forte croissance récente
 - Les services professionnels basés sur la demande (*Ex. Co-Contest*)
 - La finance collaborative (*Ex. Look And Fin*)
 - Potentiel entre 160 et 572 milliards d'euros en 2020.
- 85% des revenus vont vers la particuliers
- 15 % vers les plateformes au travers de taxes, variant de 1% à 20%.



Echelle belge et bruxelloise

- Pour la Belgique et Bruxelles (PWC 2013 –2016)
 - **en 2016**, cela représente
 - en Belgique : entre 90 M€ et 110 M€.
 - à Bruxelles: entre 17 et 20 M€
 - En volume de transaction: entre 130 et 150M€
 - **En 2020** (estimation projetée sur base du rapport PWC d'avril2016)
 - en Belgique : autour de 500 M€
 - A Bruxelles: entre 90 M€ et 100 M€
- Selon les enquêtes sur les attentes des consommateurs, le quadruplement est crédible, mais pourrait représenter un plafond (ING 2015)



L'économie collaborative À Bruxelles dans notre échantillon

Opérateur	Volume des échanges	Part des particuliers	Chiffre d'affaire des plateformes	Nombre de Particuliers fournisseurs	emplois directs
<i>Airbnb</i>	€ 35.840.000,00	€ 29.388.800,00	€ 6.451.200,00	5.950	2
<i>List Minute</i>	€ 758.400,00	€ 523.296,00	€ 75.840,00	20.000	6
<i>Deliveroo</i>		€ 2.664.153,32		900	-
<i>Open Fab Lab</i>	encore marginal			50	1
<i>Car Amigo</i>	Non communiqué			1.000	6
<i>Peer By</i>	encore marginal			2.000	1
<i>Look and fin</i>	€ 10.000.000,00	€ 837.000,00	€ 500.000,00	2.500	5
<i>Uber</i>	€ 3.528.000,00	€ 2.880.000,00	€ 648.000,00		6
Total	€ 46.598.400,00	€ 33.413.249,32	€ 7.027.040,00	32.400	27
Part des bruxlois qui sont impliqués de près ou de loin dans ces dynamiques				2,7%	

* Ces chiffres sont à prendre avec la plus grande précaution. Il s'agit d'une extrapolation à l'année 2016 à partir des chiffres présentés pour le mois de novembre 2016 et des taux de croissances. Ils reposent sur diverses hypothèses dans la mesure où il s'agit de données stratégiques pour les plateformes, eut égard à leur concurrence et à leurs investisseurs. Il ne reprennent pas tous certains acteurs importants du secteur tels que My Micro Invest, Blabla Car, Drivy... Une étude complémentaire reprenant ces estimations pour l'ensemble des acteurs forts de ces nouvelles pratiques doit encore être réalisée.

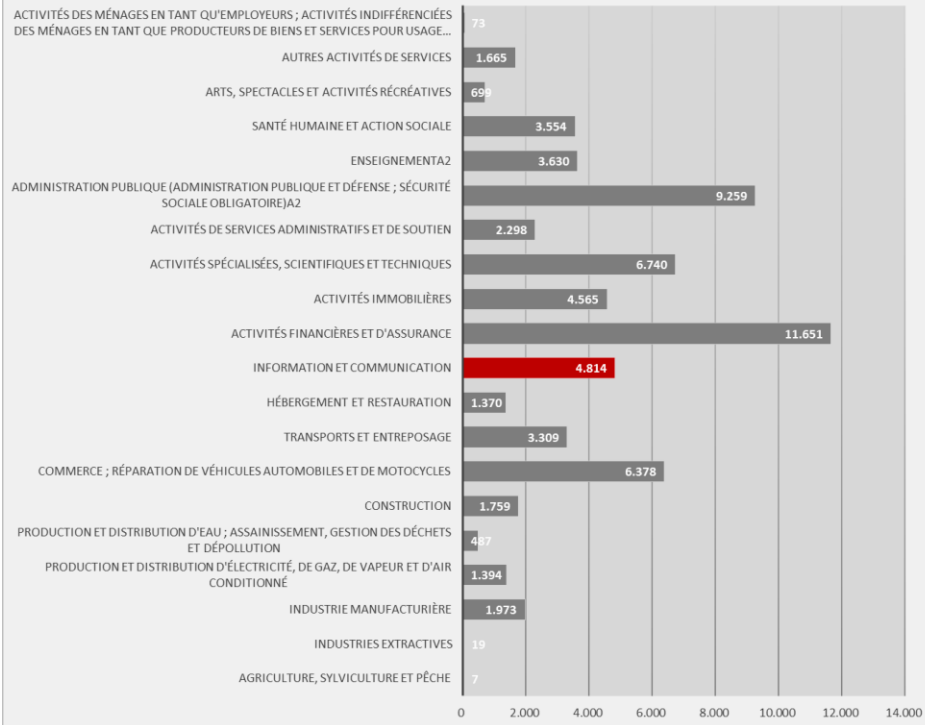


Ordre de grandeur et lignes directrices



Ordre de grandeur de l'économie collaborative par rapport à l'économie bruxelloise

montant de la valeur ajoutée par secteur d'activité



Valeur ajoutée totale Bruxelloise = 65 milliards de €

	€	Eco Bx	TIC
Economie Collaborative 2016	€ 18,67	0,028%	0,4%
Economie Collaborative 2020	€ 93,36	0,14%	1,9%
Volume de transaction 2016	€ 145,22	0,22%	
Volume de transaction 2020	€ 726,11	1,11%	

* en millions d'euros. IDEA Consult 2016

- Aujourd'hui, elle représenterait **0,4% de la valeur ajoutée bruxelloise générée par le secteur des TIC**
- En volume de transaction, à l'horizon 2020, l'économie collaborative pourrait générer $\frac{3}{4}$ de milliard d'euros, soit 1% de la valeur ajoutée totale de la Région.



Lignes directrices

L'économie numérique semble avoir **un impact positif sur l'emploi** considéré dans sa globalité, même si une série d'emplois sont menacés à court terme.

Bruxelles est bien placée dans cette économie numérique et les emplois qui s'y développent aujourd'hui sont moins menacés que dans les autres régions.

Un petit nombre d'acteurs internationaux y concentre une part très importante des emplois créés.

L'économie collaborative y joue **un rôle croissant rapidement**.

Si l'on considère le caractère récent du phénomène, il apparaît clairement que l'économie collaborative **prend une place de plus en plus significative dans l'économie Bruxelloise**.

Chaque emploi créé dans les TICs génère 1,2 emploi dans le reste de l'économie

12,2 % de l'emploi Bruxellois est généré par l'économie numérique. Croissance de 1,8 point en 10 ans.

4% des grandes entreprises génère 57 % de l'emploi.

En 4 ans d'existence, l'économie collaborative aurait généré près de 2% de la valeur ajoutée de l'ensemble du secteur des Technologie de l'information et de la communication.

En volume de transaction, elle pourrait atteindre 1% de la valeur ajoutée totale en 2021, si la croissance actuelle du secteur se maintient, et cela en un peu moins de 10 ans d'existence internationale et 4 ans d'implantation bruxelloise.



4. Définitions et dimensions importantes



L'écosystème



L'écosystème de l'économie collaborative

On résume souvent de façon abstraite l'écosystème de l'économie collaborative à des consommateurs et des fournisseurs mis en lien au travers d'une plateforme numérique. A y regarder de plus près cet écosystème est bien plus complexe.

Ces plateformes ont tout d'abord un **contexte d'émergence**. Souvent, elles émergent de territoires densément infrastructurés en université et dont le niveau de qualification et de revenu est élevé. Dans ces espaces émergent une série d'initiatives qui doivent trouver un milieu d'investisseurs propice (business angels, venture capital, etc). Fort de ces ingrédients, une infrastructure physique est également requise, numérisation du territoire, stockage de donnée massif et plus ou moins territorialisés, système d'antenne de diffusion, ensemble des objets connectés, etc.

Au-delà de cette infrastructure du territoire, les transactions de l'économie collaborative repose éminemment sur la confiance. Les systèmes de « notation » et de « commentaires » jouent ce rôle à l'intérieur des plateformes sur un plan numérique. Mais les transactions réalisées doivent également être sécurisée dans le monde réel. Les assurances sont sollicitées pour les objets et les utilisateurs, à ce stade, dans une moindre mesure, pour les fournisseurs deservice.

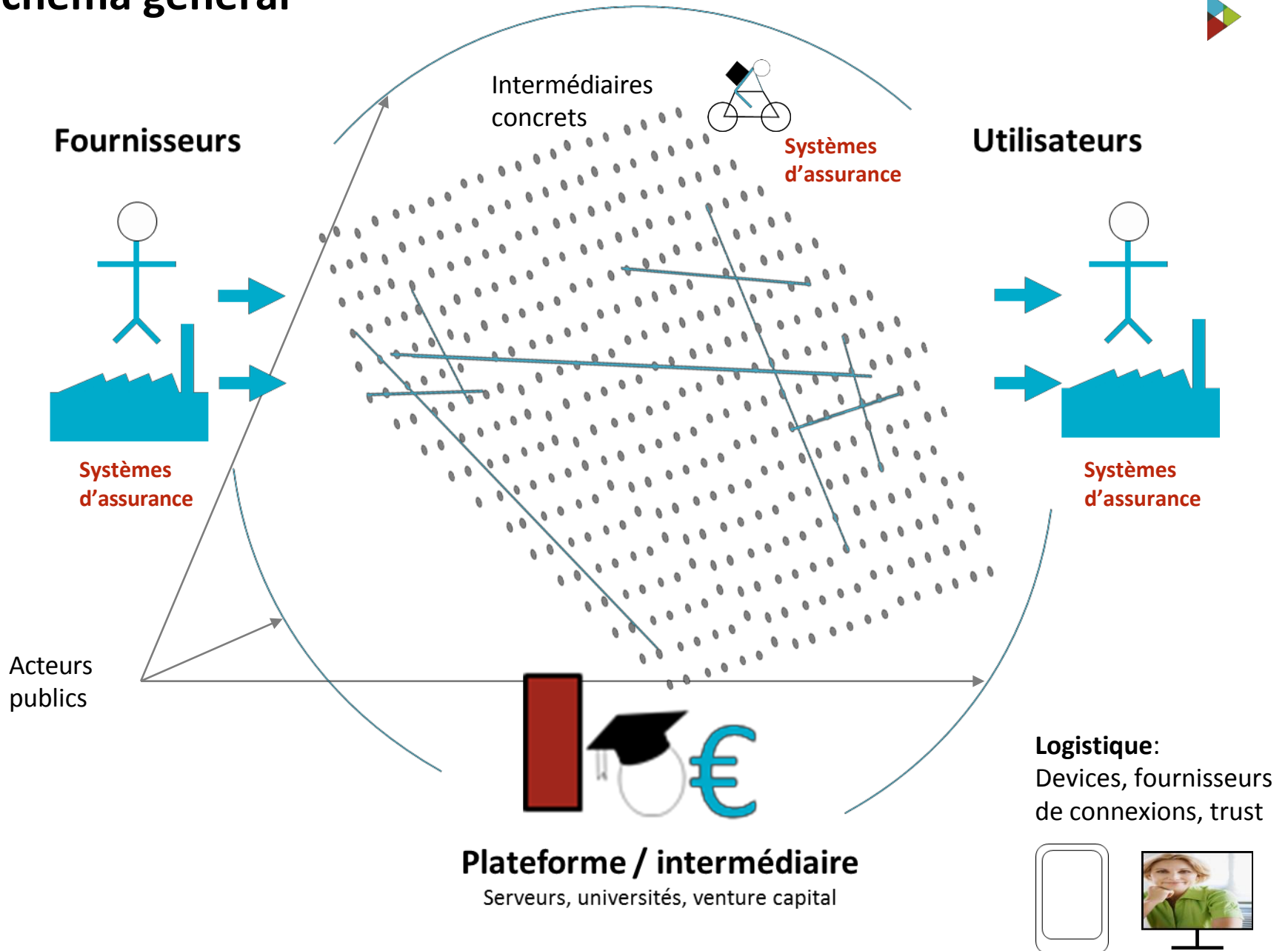
Enfin, une série de nouveaux intermédiaires apparaissent, qui vont transposer l'adéquation numérique entre l'offre et la demande réalisée par la plateforme pour la faire adhérer le mieux possible au monde réel de la façon la plus flexible possible.

Silicon Valley (E-Bay, Uber, Airbnb, Apple, Facebook...); Shen Zen pour les hard ware; En Europe, on retrouve Paris Saclay, Silicon Allee (Berlin), Science Park (Amsterdam).

Alkmeer aux Pays-Bas, Axa et Ardennes Prévoyance en Belgique, la Maif en France, etc.

Les « bikers » de Deliveroo, de Uber Eat ou de Take Eat Easy.

Schéma général

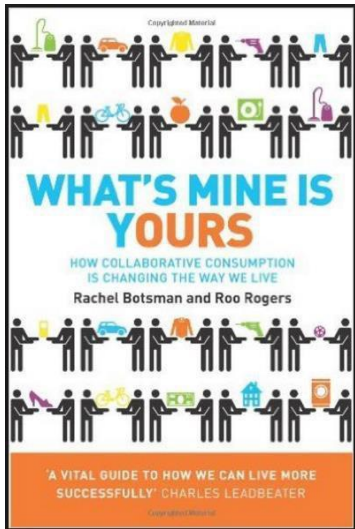




Définitions



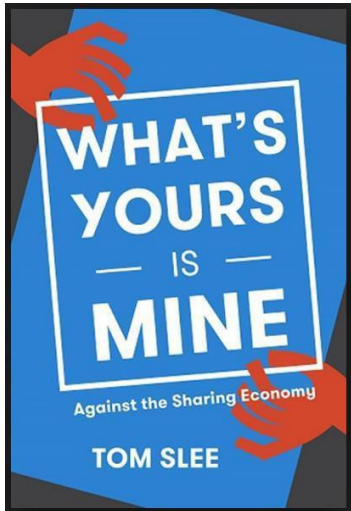
L'enchanté: What's mine is yours



- Le terme d'“économie collaborative” recouvre des réalités différentes. Il est apparu comme tel en 2010 dans l'ouvrage “*What's Mine is yours*” de Rachel Botsman et Boo Rogers.
 - Selon la dernière version de leur conception, l'économie collaborative est un **“système économique de réseaux décentralisés et de places de marchés qui débloquent la valeur d'actifs en faisant se rencontrer des besoins et des possessions, de telle sorte qu'ils sautent les intermédiaires.”**
- Lecture enchantée, qui ne nomment pas les plateformes. Il s'agirait d'un système vertueux où tous les objets, jusqu'ici sous utilisés, deviendraient accessibles à tous. Une sorte de grande mutualisation rendue possible par les outils technologiques.



Le précautionneux : What's yours is Mine



- Tom Slee prend le contre-pied de cette approche en écrivant le livre « What's yours is Mine, Against Sharing Economy ».

Dans cette approche, il montre comment une série de plateformes numériques utilisent les nouvelles technologies pour situer la demande et l'offre en temps réel, et extraire (mining) une valeur répétitive sur la grande masse des transactions rendues possibles.

- Externalisation des coûts, dilution des coûts d'investissement et contournement des lois seraient bien plus l'horizon de l'économie collaborative qu'un partage éclairé des ressources par une multiplicité de consommateurs-producteurs.

Multiplicité d'autres terminologies employées



On Demand Economy : Terminologie qui met l'accent sur l'augmentation de l'adhérence en temps réel de l'offre et de la demande, en centrant l'ensemble du dispositif sur la demande (demand driven economy). "Marché digital qui offre un accès immédiat à des produits et de services hautement sélectionnés, fournis et délivrés d'une manière pratique et efficiente". (Hackett, 2016).

- Exemple : Uber

Gig Economy: mise en avant d'un marché de l'emploi ultra flexible dans lequel les organisations contractent avec des travailleurs indépendants pour des engagements de court, voir de très court termes.

- Exemple : Crowd Flower

Economie de la fonctionnalité : économie qui privilégie la vente d'un usage sur la vente d'un objet. Elle transforme les objets en livrables et en services.

- Exemple : Heures Cyclage.

Crowd working: "Travail exécuté au travers d'une plateforme qui met en contact un nombre infini d'organisations, de business et d'individus au travers d'internet, rendant potentiellement possible un connexions entre clients et travailleurs sur une base globale" (STEFANO, 2016, p.2)

- Exemple : amazon Mechanical Turk

Instant Gratification Economy, Work on demand via ap, Economie de plateforme...



Ce que l'on voudrait que ce soit et ce qui est déjà

Lorsqu'on parle d'économie collaborative, il semble important de **ne pas confondre ce que l'on voudrait que cela soit** ou que cela devienne, et **ce que c'est déjà devenu**.

On peut vouloir que ce soit l'avènement du partage, la fin de l'ère de la consommation... Il semble que ce soit à la fois plus et moins que tout cela. Ce qui s'est imposé, ce sont nouvelles plateformes numériques qui rendent possible une très haute adhésion de l'offre et de la demande. Cette nouvelle possibilité permet des échanges de toute sorte d'objets et de services, lesquels se restreignaient auparavant dans une certaine informalité locale. Les systèmes de confiance numérique ont permis d'élargir ces échanges à l'échelle du globe. Ils peuvent être gratuits, partager des coûts ou se réaliser en vue d'un profit. Ils peuvent porter sur des biens ou sur du temps. Dans tous les cas de figure, l'intermédiaire numérique peut saisir un montant sur l'échange pour couvrir ses frais ou pour rémunérer du capital.

Dans ce sens, la commission européenne reprend une définition plus pragmatique. Elle est reprise et expliquée ci-après.



La conception de la Commission Européenne



La conception de la Commission Européenne est exprimée dans le document « COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS, *A European Agenda for the Collaborative Economy*.

Elle est reprise et explicitée dans la présente section. Partant de la définition, les notions de plateformes, d'espace de marché, de fournisseurs, d'utilisateurs et d'intermédiaire seront éclairées. Par la suite, trois mécanismes de distinction établis par la Commission seront schématisés, celui qui permet de différencier un particulier d'un fournisseur de service d'abord, un indépendant d'un salarié ensuite, une plateforme assimilée à un prestataire de service d'un service d'information enfin.

Définition pragmatique de la commission européenne



La conception de la
Commission Européenne

- Le 2 juin 2016, la Commission Européenne a adopté un agenda de l'économie collaborative dans le cadre de son agenda numérique, adressé au parlement, au Conseil Economique et Social et au comité des régions.
- Elle adopte une définition pragmatique et regroupe sous l'étiquette d'économie collaborative :
 - *« des business modèles dont les activités sont facilitées par **des plateformes collaboratives** qui créent un **espace de marché** ouvert pour un usage temporaire de biens et de services, souvent fournis par des acteurs privés.*
 - *L'économie collaborative implique trois catégories d'acteurs :*
 - *(i.) **les fournisseurs** de services qui partagent des actifs, des ressources, du temps ou des compétences - il peut s'agir d'individus privés qui offrent des services sur une base occasionnelle ('peers') ou des fournisseurs de services agissant dans un cadre professionnel ('professional services providers'),*
 - *(ii.) **des utilisateurs** de ces services ;*
 - *et (iii.) **des intermédiaires** qui connectent - par des plateformes en ligne - des fournisseurs et des utilisateurs et qui facilitent la transaction entre eux ('collaborative platforms'). Les transactions de l'économie collaborative n'impliquent généralement pas de transfert de propriété et peuvent être développées pour réaliser du profit ou non. » (Traduction libre)*

Clarification terminologique

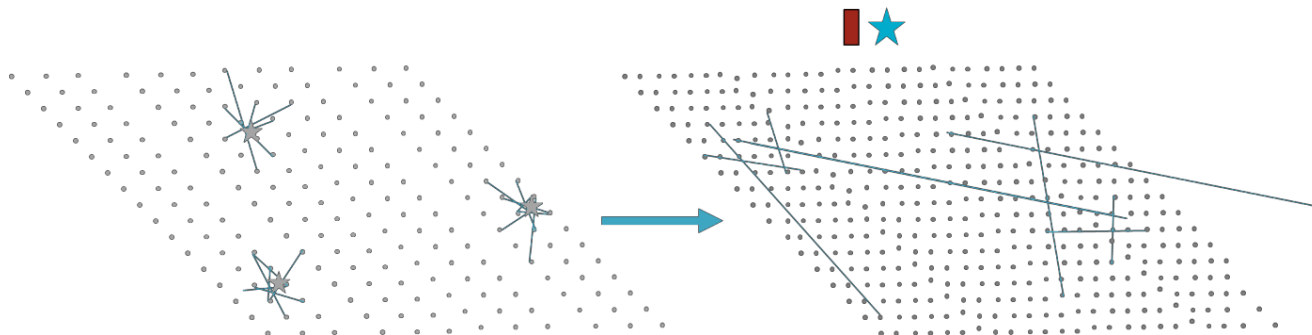


Des plateformes collaboratives

- La **plateforme** (en informatique) est une base de travail à partir de laquelle on peut écrire, lire, utiliser, développer un ensemble de logiciels. Le logiciel est lui-même composé d'un ensemble de séquences d'instructions interprétables par une machine et d'un jeu de données nécessaires à ces opérations. Le logiciel détermine donc les tâches qui peuvent être effectuées par la machine, ordonne son fonctionnement et lui procure ainsi son utilité fonctionnelle.
- Exemple: Airbnb – une personne recherche un chambre, à partir d'une série de désirs exprimés, le logiciel trouve les possibilités les plus proches de cette grille de lecture.

Ce qui change aujourd'hui?

- L'utilisation d'ordinateurs personnels, mais surtout des smartphones depuis 2007 :
 - explosent le nombre de données mobilisables dans ces plateformes
 - Permet au logiciel de savoir en temps réel qui est où et ce qu'il peut « faire, vendre ou partager » pour rencontrer le besoin d'autrui.
- La connaissance et la généralisation de l'usage des algorithmes permet une très grande adaptation de la réponse des logiciels au désirs exprimés des utilisateurs.





Un espace de marché

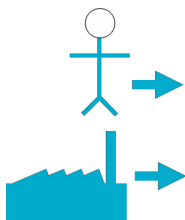
- L'union européenne fait référence à la création d'**espaces de marché**.
- L'idée de place de marché suppose bien **qu'il y ait échange monétaire**. Ce sont donc des outils numériques qui supposent un échange d'argent. Il est stipulé que cet échange peut avoir un but de profit ou non.
- Ils sont:
 - **Ouverts**
 - Très peu, voire aucune de barrière à l'entrée.
 - **Pour un usage temporaire**
 - L'économie collaborative privilégie des transactions sans transfert de propriété, mais pas uniquement.
 - La propriété perd en attrait par rapport à l'usage. On ne doit plus nécessairement posséder pour jouir des bénéfices d'un bien... ou d'un service.
 - **De biens et de services**
 - Il peut s'agir d'objets (du plus chers au plus basique), de l'appartement à l'escabelle.
 - Il peut s'agir de services. Il s'agit alors de temps de travail fourni de façon décentralisée (Ex. traduction) ou localisée (Ex. promener son chien).
C'est la point le plus polémique dans la définition de la commission, les protections du fournisseur de service étant peu ou pas assurées. (Cf Infra)
- **Fournis par des acteurs privés**

Les fournisseurs

Ils partagent des actifs, des ressources, du temps ou des compétences

Il peut s'agir de:

- **Individus privés** qui offrent des services sur une base occasionnelle ('peers')
- des **fournisseurs de services** agissant dans un cadre professionnel ('professional services providers')



Questions

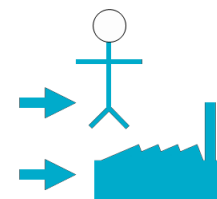
- Agissent-ils comme particulier ou comme professionnel?
- Quelle protection des travailleurs?
- Y a-t-il relation de travail entre le travailleur et la plateforme?
- Quelles obligations réglementaires?

Les utilisateurs

Suivant la définition de la commission, les utilisateurs sont neutres. Ils sont simplement utilisateurs des services ou des biens.

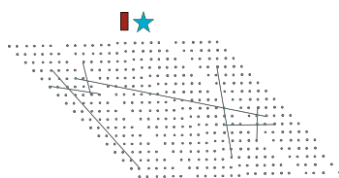
Questions

- Qui consomme et qui fournit?
- Comment protège-t-on le consommateur en dehors des systèmes d'agrément traditionnel?
- Quelles responsabilités légales en cas de défaillance?



Les intermédiaires

Ils connectent - par des plateformes en ligne - des fournisseurs et des utilisateurs. Ils facilitent la transaction entre eux ('collaborative platforms')



Questions:

- Quand est-elle considérée comme prestataire de service?
- Quand est-elle considérée comme employeur?
- Où enregistre-t-elle ses bénéfices?
- Quelle gouvernance derrière ces plateformes?

Mécanismes de distinctions proposés par la commission

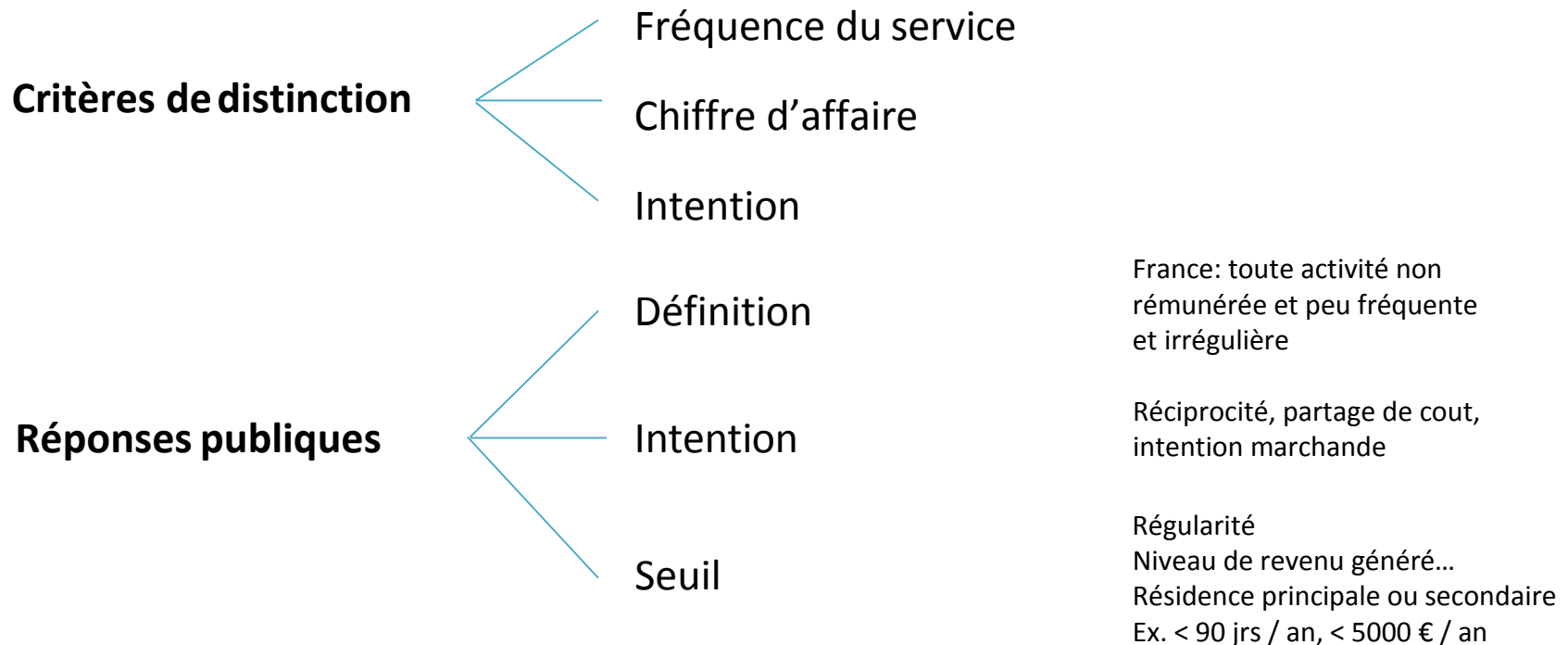


Cadre européen

1. Prestataire par rapport aux autres professionnels Particuliers VS fournisseurs de services ?

Enjeux

Si les particuliers agissent comme professionnels sans assumer les obligations relatives aux professionnels d'un secteur qu'ils concurrencent, il y a une possible distorsion de concurrence.



2. Prestataire par rapport à la plateforme Salarié VS indépendant



Cadre européen

Il y a relation de travail si: « une personne accomplit, pendant un certain temps, en faveur d'une autre et sous la direction de celle-ci, des prestations en contrepartie desquelles elle perçoit une rémunération »

Critères de distinction

- Subordination
- Unicité de tâches
- Rémunération
(hors dons et compensation)

Oui

Salarié

Protection
du travail

Non

indépendant

Protection
autonome

« Pair »

Vide actuel

Réglementation

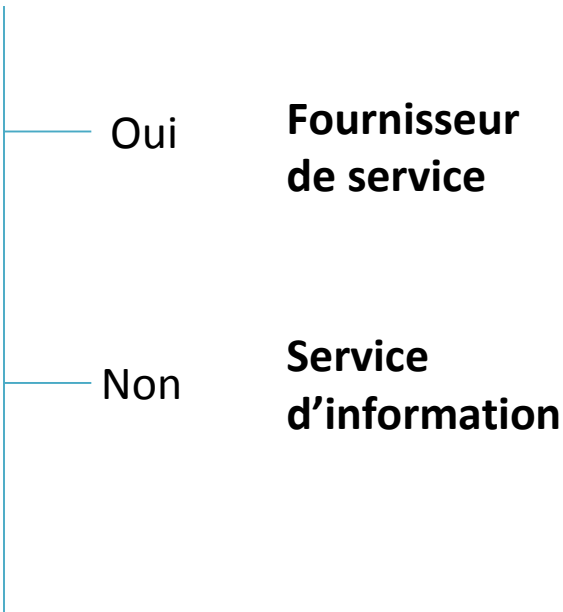
3. La plateforme par rapport aux autres entreprises Fournisseur de service Vs service d'information



Cadre européen

Critères de distinction

- si la plateforme **impose un prix**
- si il y a **d'autres obligations** que le prix (ex. réaction dans un délai maximum, etc)
- Si la plateforme **possède les biens** qui seront utilisés via la plateforme
- Support de couts spécifiques par la plateforme (Assurance des objets, ...)
- Fort contrôle de la qualité du service (expression de gratitude, ...)



Réglementation

Réglementation sectorielle

Directive Service UE exigences en matière d'accès au marché mais proportionnée et nécessaire par rapport à l'intérêt général

Rating = diminution de l'asymétrie

⇒ justifie une diminution des impositions

⇒ Seuil = dernier recours



Autres distinctions nécessaires



Les distinctions de la commissions présentent une série de balises qui permettent de clarifier les rôles. Elle ne permettent toute fois pas de comprendre la complexité du phénomène de l'économie collaborative.

Une série d'autres distinctions aident à saisir la spécificité de l'économie collaborative et permettent de resituer chaque plateforme les unes par rapport aux autre:

- s'agit t-il d'une initiative basée sur l'offre ou sur la demande ?
- Quelle est la finalité poursuivie dans l'échange ?
- S'agit-il d'un bien ou d'un service (du temps ou des compétences)?
- S'agit-il d'un service en ligne ou « off-line »?

4. Stratégie d'approche basée sur la demande ou sur l'offre



Autres distinctions

S'agit-il d'activités basées sur les besoins de la demande ou sur l'offre?

Une activité basée sur le besoin (demand driven)

Ex. Peerby: « Qui peut me prêter une foreuse? »

C'est la personne qui exprime le besoin qui cherche un tiers pour le combler.

Une activité basée sur l'offre (supply driven)

Ex. Airbnb: Peerby Go: « Je veux bien louer ma foreuse à 5 €, moyennant assurance donc prix fixé. »

C'est la personne qui offre le bien ou le service qui émet l'annonce.

5. Quelle finalité de l'échange?



Autres distinctions

Les parties prenantes peuvent rentrer dans une relation dans une logique :

- **Réciprocaire** : établir un lien social au travers de dons et de contredons
- **De partage des couts** : Ils établissent une collaboration sans intentions de profit
- **Marchande** : l'enjeu d'une ou plusieurs des parties consiste à gagner de l'argent à partir d'un service fourni ou d'une valeur ajoutée aux biens

Selon ces intentions, les parties prenantes vont jouer un rôle différent dans l'écosystème.

Les trois parties prenantes principales

Logique	Fournisseur	Intermédiaire	Demandeur	Exemples
Réciprocaire	Donneur	Bénévolat	Receveur	Autostop
Partage des couts	Partie prenante	Rétribution de l'entretien et partage des couts de fonctionnement	Partie prenante	Blablacar
Marchand	Travailleurs	Captation sur les transactions du coté de la demande ou de l'offre	client	Uber

6.a. Nature de ce qui est échangé : Bien ou service



Autres distinctions

S'agit-il de services ou de biens

Une transaction financière portant sur des services:

achat de travail, de temps d'une personne pour un transport... Ce qui est en jeu, c'est le « **temps de travail des fournisseurs** ». Les questions qui se posent portent davantage sur le niveau de revenu pratiqué, sur sa capacité à assurer une vie digne dans une société largement basée sur le salariat et la couverture des risques liés au travail. Ces éléments sont influencés par des facteurs largement similaires à l'économie conventionnelle.

Une transaction financière portant sur des biens :

Les questions qui se posent sont alors du registre de la protection des consommateurs et des fournisseurs.

⇒ Ce sont des **questions davantage assurancielles**.

- Ex.
 - louer une chambre vide,
 - céder sa voiture en dehors de l'emploi...

La **question de la professionnalisation** fait transiter le fournisseur du statut de quelqu'un qui fournit un objet à quelqu'un qui passe du temps à fournir des objets pour extraire de cette activité un revenu plus conséquent. Les mêmes questions que celle relative à l'échange de service se posent alors.

6b. Nature de ce qui est échangé : On-line ou Off-line



Autres distinctions

S'agit-il d'activités de services présentiel ou s'agit-il d'activité en ligne ?

Une activité de service présentielle (off-line)

Ex. Babysitting, promenade du chien...

- **L'activité sera dérégulée sur un plan du salaire**, sous contrainte que le fournisseur de service accepte la rémunération.
- C'est le **niveau global de pauvreté et d'emploi local** qui vont jouer sur les niveaux de rémunération.

Une activité de service en ligne (on-line)

Ex. travail de traduction, conception de design/log, ...

- L'activité sera **dérégulée sur le plan du salaire**, mais sera **mise en concurrence avec des bassins d'emploi dont les niveaux de revenu peuvent être nettement inférieur à ceux du lieu dans lequel réside le demandeur**.
- C'est le cadre classique des **questionnements sur le dumping social** et les délocalisations qui est à mobiliser pour comprendre ces dynamiques, à la différence qu'au travers des plateformes et des micro entrepreneurs qu'elles génèrent, il est étendu à l'acte de consommation de service individuel.



Nous reprenons ci-dessous un tableau des différences entre une économie off-line et une économie on-Line sur le plan des relations de travail :

Off Line	On Line
Rémunération sur une base de temps	Rémunération à la tâche
Des employés	Des indépendants
Moins flexible	Plus flexible
Concurrence limitée à l'environnement proche.	Ouverture de la concurrence aux forces internationales de l'offre et de la demande

Au niveau des salaires, nous reprenons ci-dessous un comparatif réalisé dans le cadre de la préparation de l'agenda de l'économie collaborative adopté par l'Union Européenne:

Table 5: Median gross hourly earnings by skill category (EUR)

Category	ListMinut (completed tasks)	Labour market	Difference (%)
1. Home repair	17.50	12.70	+4.8
2. Animals	26.00	10.82	+15.18
3. Households	10.50	8.20	+2.3
4. Tutoring	15.00	13.06	+1.94
5. Events	13.00	12.12	+0.88
6. Gardening	13.00	11.35	+1.65
7. Transport	17.50	10.94	+6.56
8. Computer science	14.00	12.51	+1.49
9. Babysitting	7.67	10.78	-3.11
10. Wellness	26.00	10.29	+15.71

Note: The figure shows the median hourly (gross) earnings per type of activity of the 2 396 tasks executed on the ListMinut platform between December 2013 and December 2015. The ListMinut categories are matched with the equivalent or closest category in the Wage Indicator database (see Annex 4 of De Groen et al., 2016).

Source: De Groen, Maselli, and Fabo (2016).



Ci-dessous, les éléments centraux relatifs aux services prestés dans le cadre de l'économie collaborative:

- Les fournisseurs ne semblent **pas utiliser ces plateformes comme moyen de subsistance principale** (max 450 h/an sur List Minute et la majorité n'a pas réalisé plus de 5 heures).
- Les **salaires sont équivalents pour des tâches liées aux lieux**, requérant peu ou pas de compétences, lorsqu'elles sont réalisées par l'intermédiaire d'une plateforme.
- Les **salaires pour des tâches virtuelles sont en revanche nettement plus bas** (Ex. Co Contest, Commission Staff Working Document, p°39) et très nettement plus bas pour les tâches virtuelles très peu qualifiées (Ex. du *Microtasking*, Crowdfunder, Commission Staff Working Document, p°40)



Résumé des distinctions abordées

Résumé des distinctions abordées



1. Particuliers fournisseur par rapport aux PME	Particuliers		fournisseurs de services
2. Particuliers fournisseur par rapport aux plateformes	Particulier	Indépendant	Salarié
3. Plateforme par rapport aux PME	Activité d'information		Activité de fournisseur de service
4. Stratégie d'approche	On demand		On Supply
5. Finalité de l'échange	Réciprocitaire	Partage des couts	Marchand
6. Nature de ce qui est échangé			
6a. Nature	Bien		Service
6b. Canal	Présentiel		En ligne



Modes de Régulation

Réguler en proposant un contenu et non une défense



Les défenseurs de l'économie collaborative mettront en avant:

- l'extrême flexibilité du moyen auquel les gens obtiennent une rémunération (Cabinet De Croo, Uber, ...)

Les réfractaires mettront en avant

- l'érosion du salaire minimal
- le non financement des charges sociales qui fragilisent, voir inviabilisent le modèle social actuel.

A Bruxelles, les questions soulevées par l'économie collaborative ont été abordées par le biais des abus plus ou moins intentionnels de plateformes américaines excessivement agressives.

Pourtant, la perspective de l'optimisation de l'usage des biens physiques, la création de revenus pour les fournisseurs et le gain en pouvoir d'achat des consommateurs contiennent des opportunités dont il serait dommage de priver la Région.



Sur cette base, toute future régulation devra viser l'augmentation des protections (des travailleurs, des fournisseurs, des consommateurs et des assiettes fiscales) sans augmenter drastiquement les coûts des plateformes.

Les questions de fond qu'il s'agit d'adresser au travers de la régulation de l'économie collaborative pourraient se formuler comme suit:

- Comment favoriser le gain de revenu et la diminution du nombre de biens en circulation tout en protégeant les droits sociaux, les consommateurs et les fournisseurs?

Une question en toile de fond pourrait être formulée comme suit:

- Est-il possible de construire une société post-salariale qui allie les attraits de l'autonomie et le maintien d'une capacité de redistribution, de financement de la sécurité sociale et de protection des citoyens et singulièrement des plus faibles d'entre eux?

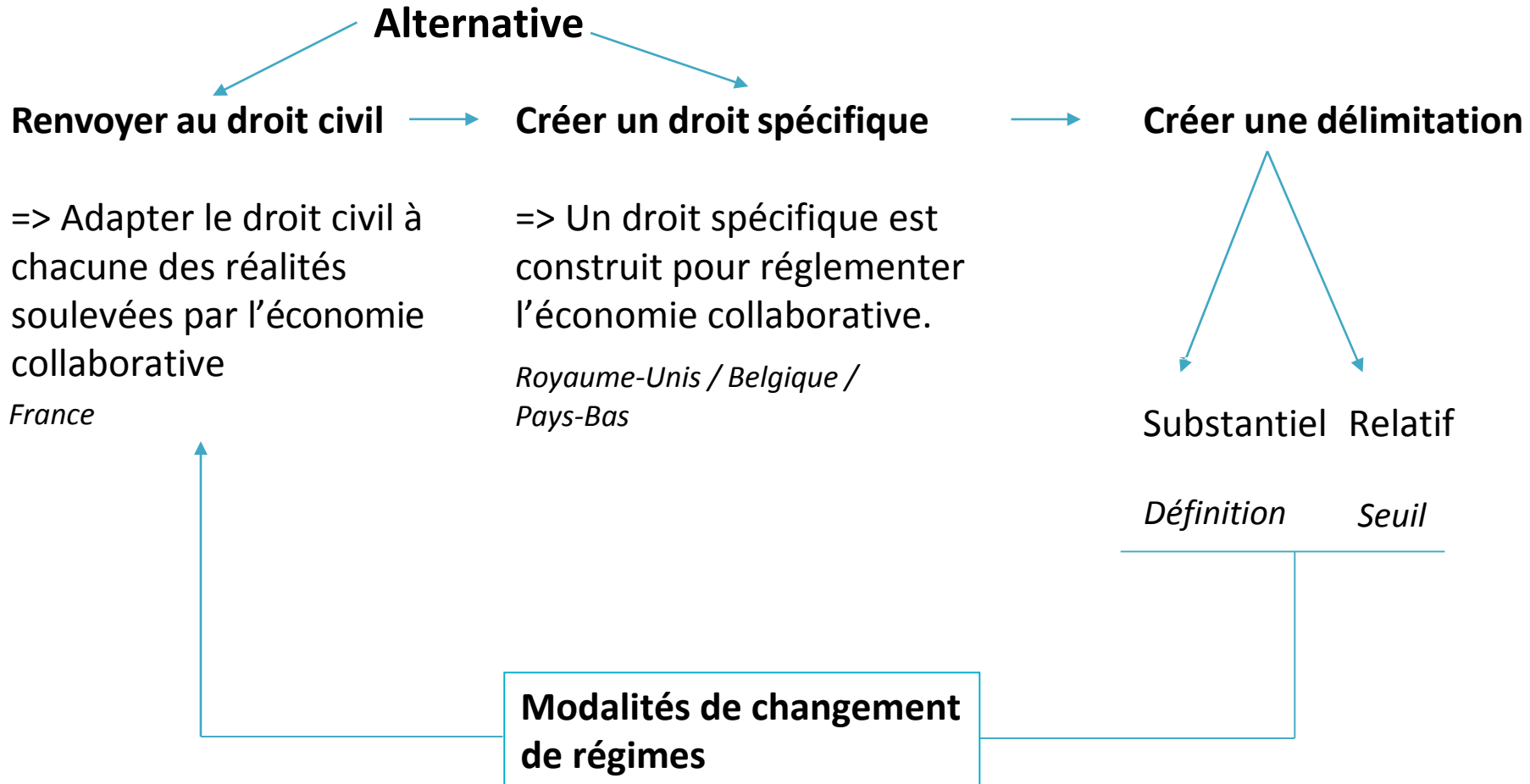
Les sections suivantes présentent des pistes de régulations destinées à répondre à ces questions.



Cadre général



Raisonnement général



Ex. Faciliter l'accès au statut d'entrepreneur. List Minute qui a un accord avec Securex pour accession au statut en 24 heures, après le dépassement du seuil de 5000 € pour le prestataire



Bibliographie*

* Une version intégrant les références bibliographiques dans le texte peut-être sollicitée auprès de IDEA Consult. Elles ont été retirée pour alléger la lecture.



Bibliographie

BAECK P. and COLLINS L., *The UK Alternative Finance Industry Report 2014*, University of Cambridge, 2014

BARBEZIEUX P. and HERODY C., *Rapport au premier ministre sur l'économie collaborative*, Hôtel de Matignon, 2016

BODSMAN, R. & ROGERS, R., *What's mine is yours; How Collaborative Consumption is Changing the way we live*, Collins Publisher, London, 2010

CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE BELGIQUE, *Projet de loi-programme*, Chambre, 3^e session de la 54^e législature, 2016

Commission Staff Working Document, Accompanying the document communication from the commission to the European parliament, the council, the European economic and social committee and the committee of the regions, Juin 2016.

Commission Staff Working Document, Accompanying the document, *UPGRADING THE SINGLE MARKET: MORE OPPORTUNITIES FOR PEOPLE AND BUSINESS*, 2015

COMO E. and MATHIS A., *Cooperative platforms in a European landscape: an exploratory study*, ISIRC Conference, Glasgow, 2016

D'ALIMONTE B., *Une sécu privée pour l'économie collaborative*, Le Soir, Belgique, 2016

DE GROEN W. and MASELLI I., *The Impact of the Collaborative Economy on the Labour Market*, European Union, Brussels, 2016

DE STEFANO, V., *The Rise of the "Just-in-time workforce": On-demand work, crowdwork and labour protection in the "Gig-economy"*, International Labour Organization, 2016.

DE WACHTER M., *Evolution récentes et perspectives du marché du travail*, Conseil supérieur de l'emploi, 2016



Bibliographie

- DECROP A., *PME et économie collaborative: problèmes et opportunités*, Université de Namur (CeRCLe), Bruxelles, 2016
- DEMARY V. and ENGELS B., *Collaborative Business Models and Efficiency*, Cologne Institute for Economic Research, Cologne, 2016
- DEMARY V. and ENGELS B., *Competition in the Sharing Economy*, Cologne Institute for Economic Research, Cologne, 2014
- DIGITAL BELGIUM, *Be-Central Be Part Of Our Future, Today!*, 2016
- Economie numérique et marche du travail*, Conseil supérieur de l'emploi, 2016
- EDELMAN B. and GERADIN D., *Efficiencies and regulatory shortcuts: how should we regulate companies like Airbnb and Uber?*, 2015
- EUROPEAN PARLIAMENT, *Employment and skills aspects of the digital single market strategy*, 2015
- OBSERVATOIRE ECONOMIE SOCIALE, *Etat des lieux de l'économie sociale en 2014*, 2014
- FEDERAL TRADE COMMISSION, *A Call For Transparency And Accountability*, 2014
- FRENKEN, K., *Smarter regulation for the sharing economy*, <https://www.theguardian.com/science/political-science/2015/may/20/smarter-regulation-for-the-sharing-economy>
- FROMANT, E., *Rentabilité et compétitivité via l'économie de fonctionnalité : comment valider un projet ?* In Environnement et Technique, n°293, Février 2010.
- GOUDIN P., *The Cost of Non-Europe in the sharing Economy*, EPRS, Brussels, 2016
- GRACEFFA, S., *Refaire le monde du travail; une alternative à l'ubérisation de l'économie*, Ed. Pratiques Utopiques, Valence, 2016.



Bibliographie

HAMONIC-GAUX A., *Comment fiscaliser l'économie collaborative*, Université de Rouen, Rouen, 2016

HELMCHEN T. and PENIN J., *Crowdsourcing: définition, enjeux, typologie*, 2011

IDEA CONSULT, *De vlaamse deeleconomie onderzocht*, 2016

IDEA CONSULT, GARTNER, KEA, *An Economic Analysis Of The Impact Of Some Online Intermediaries On The Distribution Of Copyright Protected Content – Smart*, Ecorys, 2016

ING (2016), *What's mine is yours – for a price. Rapid growth tipped for the sharing economy*

ING, *L'économie du partage a un potentiel de croissance élevé en Belgique*, Juillet 2015, <https://about.ing.be/A-propos-dING/Press-room/Press-article/Leconomie-du-partage-a-un-potentiel-de-croissance-eleve-en-Belgique.htm>

IRANI, L.; "Difference and Dependence among Digital Workers: The Case of Amazon Mechanical Turk", *South Atlantic Quarterly*, Vol. 114, No. 1, pp. 225-234, 2015.

KALENGA-MPALA R. and WAUTELET A., *La recherche et le développement à Bruxelles: qui finance ces activités et où sont-elles réalisées?*, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, 2016

KENNY M. and ZYSMAN J., *The next phase in the digital revolution platforms, abundant computing, growth and employment*, Berkeley University of California, BRIE & Authors, 2016

KENNY M. and ZYSMAN J., *The Rise of the Platform economy*, 2016

KOUTROUMPIS P. and LEIPONEN A., *The Unfulfilled potential of data marketplaces*, 2016

REGION NORD-PAS DE CALAIS, *La troisième révolution industrielle est en marche*, Nord-Pas de Calais, 2013



Bibliographie

MCLAREN & AGYEMAN, *Sharing Cities, A Case for Truly Smart and Sustainable Cities*, MIT Press, Cambridge, 2015.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, *Enjeux et perspectives de la consommation collaborative*, 2015

NICA E. and POTCOVARU A., *The social sustainability of the sharing economy*, University of Economic Studies, Bucharest, 2015

O'NEIL & YUANG, ZERVAS, G. and PROSPERIO, D., *The Rise of the Sharing Economy: Estimating the Impact of Airbnb on the Hotel Industry*, Boston, 2016.

PINET C. and MEUNIER L., *Alléger l'empreinte environnementale de la consommation des français en 2030*, Edition ADEME, Angers, 2015

PWC (2014) *The Sharing Economy, Sizing the revenue opportunity*, London.

PWC (2015) *The sharing economy*. Consumer Intelligence Series.

PWC (2016). *Assessing the size and presence of the collaborative economy in Europe*.

Rentabilité et compétitivité via l'économie de fonctionnalité comment valider un projet ?, Environnement & TECHNIQUE, 2010

REVON, S., *Airbnb : la mairie de Paris essaye de reprendre la main sur les locations touristiques « sauvages »*, Paris, 2016.

SAMENSTELLERS S. DECKMYN J. LEYSSENS P. STOUTHUYSEN J. VERHULST, *Nieuwe businessmodellen in de circulaire economie*, Product Dienst C, 2014

SCHOLZ T., *Platform cooperativism*, Rosa Luxemburg Stiftung New York Office, 2016

SLEE, T., *What's Yours is Mine; Against the Sharing Economy*, Berkeley, O/R Books, London New York, 2015.



COMMISSION EUROPÉENNE, *Synopsis Report On The Public Consultation On The Regulatory Environment For Platforms, Online Intermediaries And The Collaborative Economy*, Bruxelles

THE FUTURE OF WORK: DIGITALISATION IN THE US LABOUR MARKET, European Parliament, 2016

EUROPEAN UNION, *The sharing economy accessibility based business models for peer-to-peer markets*, 2013

VANLOQUEREN G., *Cinquante nuances de partage : le potentiel transformateur de l'économie collaborative*, 2014

VANLOQUEREN G., *Cinquante nuances de partage : sept enjeux pour l'économie collaborative de demain*, 2014

VAUGHAN R. and DAVERIO R., *Assessing the size and presence of the collaborative economy in Europe*, PwC, UK, 2016

What is holding back the Digital Revolution, Harvard Business Review, 2016

WOSSKOW D., *Unlocking the sharing economy - An independent review*, 2014

ZUIDGEEST L., *Effecten van sharing economy op de samenleving en op wonen*, Naaldwijk, 2014

